

Centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès

Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Date de la convocation : 12 septembre 2024

**DELIBERATION
17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès se sont réunis sous la présidence de Monsieur AL MALLAK Hussam,
Etaient présents :, CHABLE-BESSIA Christine, FROMENTAL Marie-Elisabeth, GORBATOFF Emmanuelle, JEZIORSKI Daniel, LAPORTE Anne, TRIAIRE Josiane, ZERRAD Nacéra
Procurations : AL MALLAK Hussam donne procuration à GORBATOFF Emmanuelle
Absent : GUEDDARI Ahmed, GASTAL Nathalie, CLEUZIOW Muriel

Délibération N° 2024/09/17/04

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Président rappelle que la commune a aménagé des parcelles communales pour proposer des jardins partagés à la population, gérés par l'Association « les Jardins du Péras ».

Les assistantes maternelles de la commune, et plus précisément celles rattachées au « Relais Petite Enfance », ont souhaité pouvoir bénéficier d'une parcelle afin de mener des projets avec les enfants. Certains de ces projets concerneraient les personnes âgées sous forme d'atelier intergénérationnel.

Le président présente la convention de partenariat tripartite reliant la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, en tant que gestionnaire du relais Petite Enfance, la Mairie ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale.

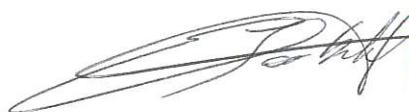
Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le président du CCAS à signer la convention de partenariat tripartite concernant « Les Petits Jardiniers ».

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,

Le Président,
H. AL MALLAK

Le secrétaire de séance
E. GORBATOFF



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune

Déposé en préfecture le :

Le Président,